

Délibération n°2023-04-15**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Candidature à l'appel à projets régional « restauration hydrologique des zones humides » au titre de la restauration de la zone humide de Bongue

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	14
Votants	78

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 septembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Mady Junisson est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimont
Barbe Gilles	à	Christophe Arfeuillère	Granet Henri	à	Marc Bujon
Boyer Laurence	à	Alain Sivade	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Coutaud Pierre	à	Didier Beaumont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Delibit Sandra	à	Jean-Pierre Guitard	Saugeras Jean-Pierre	à	Franck Rebuzzi

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté).

Christophe Arfeuillère (détient un pouvoir), Marilou Padilla Ratelade, Didier Beaumont (détient un pouvoir), Jean-François Michon et Stéphane Peyraud, membres du Groupement Syndical Forestier Les Agriers, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°2023-04-15



Vu la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-7 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2022-2027 ;

Le président rappelle que les espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides fournissent aux territoires de nombreux services : atténuation des conditions hydrologiques extrêmes, auto-épuration, atténuation des effets du changement climatique grâce à leur capacité de stockage du carbone, réservoir de biodiversité, espaces d'approvisionnement et de loisirs contribuant aux développements des activités socio-économiques des territoires... Pour autant, malgré leurs rôles stratégiques d'amortisseur hydrologique et climatique, elles sont soumises à de nombreuses pressions anthropiques accentuées par les effets du changement climatique.

Face à ce constat et dans un contexte de tension de la ressource en eau, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec les Agences de l'Eau, a lancé fin de 2022 un appel à projets intitulé "Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine" doté d'une enveloppe de 4 millions d'euros pouvant être abondée par les Agences de l'eau.

Les objectifs affichés sont les suivants :

- réaliser des travaux innovants et ambitieux d'aménagements et de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides ;
- constituer un pool d'exemples concrets de "Solutions Fondées sur la Nature" à valoriser et à démultiplier.

Les lauréats retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront bénéficier d'un financement de leur programme d'actions à hauteur de 80 %.

Au titre de la compétence GEMAPI et en déclinaison du Programme Pluriannuel de Gestion de cours d'eau du Chavanon 2022-2025, il est proposé de candidater à cet appel à projets au titre de la restauration de la zone humide de Bongue implantée sur les sources du ruisseau de Feyt (commune de Lamazière-Haute). In fine, l'objectif est de démontrer la complémentarité entre la restauration hydrologique d'une zone humide de près de 9 ha et la gestion durable de captages d'eau potables implantés en périphérie du site restauré.

Pour cela le projet ambitionne de combiner : étude d'avant-projet préalable, travaux de restauration de la zone humide, suivis piézométriques et actions de communication/sensibilisation.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le dépôt d'un dossier de candidature de Haute-Corrèze Communauté à l'appels à projets "Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine" ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet,

Délibération n°2023-04-15

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20230926-20230415-DE

sous réserve des résultats de l'appel à projets et des niveaux d'accompagnements financiers associés.

A l'unanimité	
Votants	71
Pour	71
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Ussel, le 26 septembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-04-15



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

2023 -

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230926-20230415-DE